

Règlement du Jeu Aéroport de Bordeaux

« Le Quiz de l'été »

organisé du 10 juin au 28 juin 2015

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

L'Aéroport de Bordeaux, dont le siège se situe à Aéroport de Bordeaux Mérignac - Cidex 40 - 33700 MÉRIGNAC, organise du mercredi 10 juin 2015 au dimanche 28 juin 2015 -23h59, un jeu gratuit de type quiz sans obligation d'achat intitulé « Le quiz de l'été ».

Ce jeu est accessible par Internet depuis la page :

<http://www.bordeaux-destinations.fr/quiz>

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toutes personnes majeures résidant en France Métropolitaine et disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices et des membres de leurs familles (Aéroport de Bordeaux, Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, Agence La Compagnie Hyperactive). L'Aéroport de Bordeaux se réserve le droit d'annuler une participation, après vérification dans le respect des lois et règlements applicables, si le joueur n'a pas respecté les différentes modalités décrites ci-dessous ou n'a pas saisi correctement son identité et/ou ses coordonnées, ou s'il s'avère qu'il s'est inscrit sous différentes identités.

ARTICLE 3 – OBJET DU CONCOURS

Le jeu se déroule de la manière suivante : l'internaute dispose de 45 secondes pour donner un maximum de bonnes réponses aux questions qui lui sont posées.

L'internaute peut obtenir jusqu'à 3 fois 45 secondes supplémentaires pour répondre à d'autres questions. Les modalités de gain de temps sont les suivantes :

1. En likant la page de l'Aéroport de Bordeaux
2. En partageant le jeu sur son mur Facebook
3. En invitant un ami (en entrant son adresse email)

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

3.1 Pour jouer, il faut que l'internaute valide son inscription au jeu en remplissant correctement un bulletin numérique de participation.

L'internaute peut également se connecter via Facebook connect.

3.2 Le participant devra s'inscrire en communiquant les coordonnées suivantes sur ce bulletin numérique : Civilité, nom, prénom, adresse mail, code postal et ville pour prévenir les gagnants et préciser s'il souhaite ou non recevoir des informations de l'Aéroport de Bordeaux. Il devra également accepter le règlement du jeu pour continuer.

ARTICLE 5 – PROMOTION DU JEU

Pour participer au jeu, le participant doit se connecter sur le site entre le 10 juin 2015 et le 28 juin 2015 23h59.

Le jeu sera annoncé sur :

4.1. - Le site Internet <http://www.bordeaux-destinations.fr/quiz>

4.2. – Le site de l'Aéroport de Bordeaux, la page Facebook de l'Aéroport de Bordeaux, celui des partenaires de l'opération et potentiellement toute la communauté Facebook.

4.3. – Des newsletters de l'Aéroport de Bordeaux et partenaires.

4.4. – Des bannières RTB, Facebook Ads et du retargeting

4.5 – Une campagne de liens sponsorisés Google Adwords

ARTICLE 6 - LOTS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Sont offerts par le présent jeu Internet les lots suivants :

6.1 - Pour le meilleur score (les internautes ayant un score identique seront départagés par tirage au sort) 1 Forfait de 7 nuits pour deux personnes, selon conditions sur catalogue FRAM au Framissima Grand Hotel NEUM **** Zagrebačka 2, 88390 (à 60km de Dubrovnik). Base chambre double standard, en Pension Complète, 1/2 eau et 1/4 vin au départ de BORDEAUX. Valable uniquement sur les vols spéciaux jusqu'au 26 septembre - hors ponts et hors vacances scolaires.

Valeur maximale approximative du lot : 1900 € TTC.

Le lot ne comprend pas :

- Le trajet depuis le domicile des gagnants jusqu'à l'Aéroport de Bordeaux
- La prise en charge des dépenses personnelles

- Le parking pendant le voyage

6.2 - Du 2^{ème} au 150^{ème} joueur :

Une paire de lunette de soleil Aéroport de Bordeaux d'une valeur de 5€ chacune soit une valeur globale de 745 €

6.3 - Du 151^{ème} au 300^{ème} joueur :

Une pochette PVC étanche de plage Aéroport de Bordeaux d'une valeur de 4€ chacune soit une valeur globale de 596 €

6.4 - Du 301^{ème} au 450^{ème} joueur :

Un repose tête de plage Aéroport de Bordeaux d'une valeur de 3€ chacun soit une valeur globale de 447 €

6.5 - Du 451^{ème} au 600^{ème} joueur :

Un porte-clés Aéroport de Bordeaux d'une valeur de 2€ chacun soit une valeur globale de 298 €

6.6 - L'ensemble des participants recevront par email un bon d'achat de 5€ à valoir sur les boutiques partenaires de l'Aéroport de Bordeaux (voir conditions en boutique).

ARTICLE 7 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les participants seront classés par rapport à leurs nombres de bonnes réponses. En cas d'égalité de bonnes réponses entre les participants ayant obtenu le meilleur score, un tirage au sort sera effectué dans les locaux de la société organisatrice le 29 juin 2015 par Leslie Gabrion, chargée de communication pour la société Aéroport de Bordeaux, cidex 40, 33700 Mérignac.

L'ensemble des participants seront informés des résultats par email dans un délai maximum 7 jours suivant la fin du jeu.

Dans le cas où le gagnant du séjour ne se manifesterait pas dans les deux mois à compter de l'envoi du mail, le lot serait perdu et resterait la propriété de l'organisateur.

Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le formulaire de jeu pour l'envoi de leur lot.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur filiation et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

ARTICLE 8 – MODALITES DES LOTS

Les gagnants ne pourront en aucun cas céder leur lot à titre onéreux, ni prétendre à la remise de leur contre-valeur en argent, ni leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit sous peine d'annulation de leur lot et/ou demande de dommages et intérêts en justice par l'Aéroport de Bordeaux.

L'Aéroport de Bordeaux ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou pertes des lots du fait des services postaux, ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

La responsabilité de l'Aéroport de Bordeaux ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent en aucun cas être échangées à la demande des gagnants contre une autre dotation, des espèces ou un bien ou un service d'une même valeur marchande. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice, les vols n'étaient plus assurés par le tour opérateur, un lot de substitution d'un montant équivalent serait prévu.

Le séjour est valable jusqu'au 26 septembre 2015 - hors vacances scolaires et ponts, et en fonction des disponibilités de places sur les vols. Le gagnant devra prendre contact avec le tour opérateur afin de choisir sa date de départ.

ARTICLE 9 – REMISE DES LOTS

Les lots (lunettes, appui-tête, pochettes, porte-clés) seront envoyés par courrier dans le mois qui suivra la date de fin du jeu. L'envoi des dotations est gratuit pour les gagnants.

L'annonce du gagnant du séjour se fera sur la page Facebook de l'Aéroport de Bordeaux et par e-mail, via l'adresse e-mail que le participant aura renseigné pour jouer. Dans cet email, les coordonnées du tour opérateur lui seront transmises et son adresse postale lui sera demandée afin de lui envoyer un courrier de confirmation par recommandé.

Le gagnant du séjour a 10 jours pour répondre à l'e-mail de l'Aéroport de Bordeaux (communication@bordeaux.aeroport.fr) et manifester son intérêt pour le lot. A partir de cette date, le gagnant recevra un courrier recommandé l'informant qu'il dispose de deux semaines pour se rapprocher du tour opérateur. Passée cette date, le lot sera perdu.

L'Aéroport de Bordeaux ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse postale non communiquée à l'Aéroport de Bordeaux avant l'envoi des dotations.

ARTICLE 10 – LITIGES ET RESPONSABILITES

L'Aéroport de Bordeaux ne saurait encourir aucune responsabilité :

- en raison d'un virus, d'un bogue, de l'intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude et/ou de problèmes techniques, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté (et sans que cette énumération soit limitative),
- en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi d'un mauvais email ou un enregistrement incomplet des données des participants, par voie électronique,
- du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs du site Internet, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé par l'organisation du Jeu,
- en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

L'Aéroport de Bordeaux décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents et plus généralement tous dommages qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

L'Aéroport de Bordeaux ne saurait donc être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

L'Aéroport de Bordeaux ne sera en aucun cas tenu responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des lots proposés.

L'Aéroport de Bordeaux ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier les conditions ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La responsabilité de l'Aéroport de Bordeaux ne peut être recherchée concernant tout incident qui pourrait survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 11 – FRAIS EXPOSÉS PAR LES PARTICIPANTS

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au lieu du jeu, sur le compte Facebook de l'Aéroport de Bordeaux, s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que

notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 12 – UTILISATION DU RESEAU INTERNET

La participation au présent jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Aéroport de Bordeaux ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'Aéroport de Bordeaux ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où l'un ou plusieurs des participants ne pouva(en)t parvenir à se connecter à son site Internet ou à y jouer, en raison de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

Afin de personnaliser le site, de faciliter l'accès aux rubriques, et de maintenir le niveau atteint, un cookie peut être implanté sur le disque dur de l'ordinateur du participant au Jeu.

Ce cookie a pour objet exclusif d'enregistrer les informations relatives à la navigation sur le site de l'Aéroport de Bordeaux et notamment sur chacun des écrans permettant de jouer, et de conserver des informations sur la participation du joueur (date et heure de la consultation, page consultée, date et heure du clic, lieu du clic...).

ARTICLE 13 – FRAUDES

L'Aéroport de Bordeaux se réserve le droit de poursuivre par tout moyen toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentatives de fraude, qu'elle qu'en soit la nature.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

L'Aéroport de Bordeaux tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec un huissier de justice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception.

L'Aéroport de Bordeaux se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article 12. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Aéroport de Bordeaux informe les joueurs qu'il a mis en place tous les moyens techniques nécessaires à l'application des règles énoncées ci-dessus.

ARTICLE 14 – CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de l'Aéroport de Bordeaux ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

ARTICLE 15 – ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 16 – INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les informations fournies par le joueur lors de sa participation et conservées par l'Aéroport de Bordeaux (nom, prénom, code postal et autres données personnelles comme l'email) sont nécessaires à la participation au jeu, ainsi qu'à la mise à disposition des lots gagnants.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires touristiques de l'Aéroport de Bordeaux.

Les participants bénéficient à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression des données les concernant et peuvent transmettre leur demande à l'adresse suivante :

Aéroport de Bordeaux
Service Communication
Grand Quiz de l'été
Cidex 40
33700 MÉRIGNAC
Tél. : 05 56 34 50 00

ARTICLE 17 – PUBLICITE ET PROMOTION DU GAGNANT

Du seul fait de sa participation au jeu, le gagnant du séjour autorise l'utilisation de son prénom dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent jeu en France métropolitaine et Dom-Tom pendant 1 an à compter de la date du tirage au sort et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation attribuée.

Si le gagnant ne veut pas participer à la communication, il a la possibilité de le faire savoir.

ARTICLE 18 – REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet est mis en ligne sur le site du jeu dès lors que le joueur accède au jeu sous la rubrique « Règlement » et peut être consultée à tout moment durant les dates de validité de l'opération. Toute participation au Grand Jeu «Quiz de l'été» implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Cette acceptation est manifestée par l'action du joueur sur la touche « Participer » située en bas de l'écran d'inscription.

Le règlement est à votre disposition au sein de l'agence « La Compagnie Hyperactive » - 20 rue Saint-François – 33000 Bordeaux, ou peut être adressé à toute personne qui en fait la demande. La demande, faite par voie postale uniquement, mentionnant le nom, prénom et adresse du demandeur, devra parvenir à l'adresse suivante : « La Compagnie Hyperactive » - 20 rue Saint-François – 33000 Bordeaux, (frais de timbre remboursés sur demande, au tarif lent en vigueur ; un seul remboursement).

Les timbres utilisés pour demander une copie du règlement intégral seront remboursés par virement sur simple demande accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le jeu et l'interprétation ou l'application du règlement.

La société organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements portés sur le bulletin de participation des gagnants avant l'attribution du prix.

En particulier, le gagnant pourra être tenu de prouver qu'il était majeur, au jour du tirage au sort sous peine d'annulation de son bulletin et de détermination d'un autre gagnant par tirage au sort. Tout litige lié à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera préalablement soumis à l'appréciation des organisateurs dont la décision s'imposera immédiatement.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le présent jeu en cas de force majeure et en particulier si un texte législatif ou réglementaire était publié qui rende impossible le bon déroulement du présent concours et ce sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait.

Des additifs ou des modifications à ce règlement pourront éventuellement être publiés pendant l'opération, par voie de presse ou par affichage. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière de ce présent règlement

ARTICLE 19

– DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.